

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°208

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 17 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : GILLY Jean Paul.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Yasmina BAZIZ

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Service
Commerce et Artisanat

OBJET : Dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2021

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;

Vu l'avis du Conseil Métropolitain du 1er décembre 2020 ;

Considérant que ces dérogations au repos hebdomadaire dominical doivent être fixées par arrêté du Maire, après avis du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2020 pour l'année suivante ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 ;

Considérant que la ville a effectué une consultation auprès des organismes syndicaux,

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

EMET un avis favorable aux dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2021 pour les 12 dimanches suivants :

- dimanche 3 janvier 2021
- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 23 mai 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 12 septembre 2021
- dimanche 28 novembre 2021

- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

AUTORISE Madame le Maire à signer avant le 31 décembre 2020, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois, une obligation pour les commerçants d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

DIT que les dérogations au repos hebdomadaire dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Reçue en préfecture le : 18/12/20
Accusé en préfecture :
93-219300019-20201217-lmc118078-DE-1-1
Publiée le : 18/12/20
Certifiée exécutoire : 18/12/20

Le Maire,

Karine FRANÇLET

